

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS AMENDEMENT

N° 549

présenté par
Le Gouvernement

à l'amendement n° 215 de M. Amirshahi

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« avant le 31 décembre 2012 »,

les mots :

« , avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à différer de quelques mois la remise du rapport évaluant les conséquences de la suppression du dispositif de prise en charge des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

En effet, la rentrée scolaire ayant lieu dans certains établissements de l'hémisphère sud au début de l'année civile, il importe que l'évaluation menée soit effectuée après le premier semestre de l'année 2013. Aussi est-il proposé que le rapport soit remis avant le projet de loi de finances pour 2014.